

**AVENANT A LA CONVENTION CDG-COLLECTIVITES 2016-2021
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG79**

SIGNEE CONJOINTEMENT ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES
Représenté par son Président dûment habilité à cet effet, ci-après nommé « CDG »
D'une part,

Et

LA COLLECTIVITE/ L'ETABLISSEMENT PUBLIC représenté(e) par le Maire, le
Président
dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommé(e) « la collectivité »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} août 2007, le Centre de gestion offre à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, la possibilité de conventionner afin de bénéficier des prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite. En contrepartie d'une participation financière qui diffère selon la nature de l'acte, le Centre de gestion instruit en lieu et place des collectivités, différents dossiers de la CNRACL. Des rendez-vous personnalisés sont également proposés aux agents, aux responsables RH et aux élus afin de pouvoir leur apporter tout conseil ou renseignement en ce domaine.

Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises ; la dernière convention d'une durée de 5 ans, à effet du 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021. Le Centre de gestion souhaite engager au cours du second semestre une réflexion globale sur son offre de services. Dans cette perspective, le conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres du 12 juillet 2021 a décidé de prolonger la présente convention d'une durée de 6 mois par la voie d'un avenant selon les conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79 est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Maixent L'Ecole, le 15 juillet 2021, en deux exemplaires,

Pour le Centre de gestion de la
Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Pour la collectivité,



L'Autorité territoriale,